
Directives de la Direction

Directive de la Direction 0.3 bis.
Formulaire
Code de déontologie en matière d'emprunts,
de citations et d'exploitation de sources diverses

Reconnaisant

- Que le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves, passibles de sanctions de la part de l'UNIL, indépendamment des possibles poursuites pénales qu'elles peuvent susciter.
- Que leur pratique est incompatible avec la Charte qui stipule que l'UNIL "vise à produire et à transmettre des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté, indépendance, interdisciplinarité, débat et transparence".

le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses ainsi que de la Charte de l'UNIL.

Il a pris conscience qu'une transgression des pratiques édictées dans le Code de déontologie peut entraîner des sanctions de la part de l'UNIL et que dans le cas d'un travail sanctionné d'une note "zéro" pour cause de transgression dudit Code, le Conseil de discipline de l'UNIL sera saisi.

Nom et prénom: Faculté :

Lieu / date/ Signature :

Le présent formulaire doit être rempli et dûment signé par toute personne s'engageant dans la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse de doctorat et retourné au Décanat de la faculté d'inscription.

Si la Faculté décide de le soumettre pour signature plus tôt dans le déroulement du cursus des étudiants, il vaut alors pour toute la durée des études.

Une fois signé, ce document doit être versé par le Décanat de la Faculté au dossier de l'étudiant.

MdP/ 27 juin 2005

Actualisation du Formulaire adopté par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007